

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire devant être tenue le lundi, **19 septembre 2022** à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice situé au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

NATURES ET EFFETS DES DÉROGATIONS DEMANDÉES

- **Immeuble situé au 26, chemin des Peupliers constitué des lots 4 072 779 et 6 269 100**

Demande de dérogation mineure soumise afin de permettre la construction d'une remise isolée étant une modification du projet initialement soumis. Cette remise isolée projetée aurait une porte d'une hauteur d'environ 3,05 mètres et une superficie au sol d'environ 89,23 mètres carrés ainsi qu'une hauteur totale d'environ 7,32 mètres. Cependant, le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.5 exige une porte d'une hauteur maximale de 2,75 mètres et une superficie au sol maximale de 75 mètres carrés ainsi qu'une hauteur totale maximale de 6 mètres.

- **Immeuble situé au 1339, rue Dandonneau constitué du lot 3 755 791**

Demande de dérogation mineure soumise afin de permettre de régulariser l'implantation du garage isolé existant et de la remise isolée existante sur ce terrain d'angle dont la proximité de l'emprise de la rue est un cul-de-sac constitué d'un mur de soutènement et dont leurs marges de recul avant est de 1,93 mètre pour le garage isolé et de 1,34 mètre pour la remise isolée alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.5 exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres.

Le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle des demandes de dérogations mineures peuvent être consultés :

- a) sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
- b) au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception du vendredi 2 septembre de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mont-Joli, ce 1^{er} jour de septembre 2022



Kathleen Bossé
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h le premier (1^{er}) jour du mois de septembre 2022 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Donné à Mont-Joli, ce 1^{er} jour de septembre 2022



Kathleen Bossé
Greffière